

**COMMUNE DE RECQUIGNIES**  
oooooooooooooooo

**NOUS**, Maire de la Commune de RECQUIGNIES,

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2542-2 et L2542-3,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les Arrêtés subséquents et notamment les Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977 et du 11 février 2008

**VU** l'instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8ème partie du Livre I, intitulée « Signalisation Temporaire », modifiés par les arrêtés subséquents

**VU** la circulaire n° 77-182 du 21 Décembre 1977 relative à l'application des Arrêtés Interministériels des 6 et 7 Juin 1977,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la circulaire n°86-230 du 17 juillet 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le Représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière.

**Vu** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1959 portant réglementation des épreuves sportives sur voies publiques, article 67 à 69,

**VU** l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2003 portant réglementation des épreuves cyclistes et pédestres sur la voie publique,

**VU** la circulaire 93-158C du 22 juillet 1993 de Monsieur Le Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement, relative à la sécurité des courses et épreuves sportives sur la voie publique,

**CONSIDERANT** l'organisation d'un défilé sur la hameau de Rocq le 13 Août 2017,

**VU** l'avis favorable en date du 07/08/2017 de M. le Commissaire de Police de JEUMONT

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** En raison d'un défilé organisé dans le cadre des fêtes d'été 2017 du hameau de ROCQ, le dimanche 13 août 2017, l'ensemble du circuit ci-dessous énoncé réalisé en aller et retour sur la rue Armand Beugnies sera protégé et la circulation sera interdite ou limitée aux participants et organisateurs de la manifestation de 14h00 jusqu'aux alentours de 18h00

- Rue Armand Beugnies (RD336) du carrefour rue d'ostergnies et rue Georges Delmotte au carrefour de la rue Mousset

Le stationnement sera également strictement interdit dans la zone mentionnée de cette rue. La sécurité et la circulation seront assurées à chaque carrefour par des signaleur

Des barrières préalables et sacs de sable aux intersections entraveront les accès au circuit.

Des signaleurs seront disposés aux barrières pour interdire l'accès sur le circuit

Les automobilistes seront guidés par le service d'ordre qui sera implanté 4 emplacements ci-dessous dès 14h00.

- Emplacement 1- Rue Armand Beugnies (RD336) à l'intersection avec la rue d'ostergnies et Georges Delmotte protégée par des barrières de police de sécurité et sacs de sables sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement 2 - Rue Armand Beugnies (RD336) à l'intersection avec la rue de la barque protégée par des barrières de police de sécurité et sacs de sables sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs

- Emplacement 3 - Rue Armand Beugnies (RD336) à l'intersection avec la salle du millénaire et les parkings des logements par des barrières de police de sécurité et sacs de sables sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs
- Emplacement 4 - Rue Armand Beugnies (RD336) à l'intersection avec la rue Mousset protégée par des barrières de police de sécurité et sacs de sables sur toute la traversée de la chaussée et des trottoirs

De 14h00 à 18h00, exceptionnellement pour le défilé, la rue de la barque sera disponible à la circulation dans les deux sens. Une information de route barrée sera installée sur la rue victor hugo prolongée

Une déviation sera installée :

- Venant de Marpent et de la rue Georges Delmotte par la rue d'ostergnies, emprunt de la gare puis René fourchet
- Venant de la rue René Fourchet, emprunt de rue de la gare, puis de la Feutrierie.

Des panneaux d'informations, vitesse limitée à 30km/heure, aux abords du circuit seront mis en place rue Armand Beugnies, rue de la Barque, rue Georges Delmotte, rue d'Ostergnies.

**ARTICLE II** La signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 15 Juillet 1974 relative à la signalisation routière, sur l'approbation de la 8<sup>ème</sup> partie du Livre I intitulée « signalisation routière », sera mise en place par les soins et sous la responsabilité de l'autorité organisatrice ( panneaux AK14, B6a1).

**Article III:** La municipalité dégage toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels, notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours et à l'occasion de l'épreuve.

**ARTICLE IV** Les dispositions édictées au Présent Arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE V** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication

**ARTICLE VI** Ampliation du Présent Arrêté sera adressée à :

- M. l'Inspecteur Départemental des Services de Secours et de Lutte contre l'Incendie à LILLE.
- M. le chef de la délégation territoriale de l'Avesnois, CAD-ATESAT Centre de MAUBEUGE
- M. le Commissaire de Police de JEUMONT
- M. Le Chef de la subdivision départementale de BAVAY
- M. le Directeur du C.R.I.C.R. à VILLENEUVE D'ASCQ
- MM. les Présidents des Syndicats des Transporteurs à WASQUEHAL
- Conseil Général Direction des Transports à LILLE
- Groupement INTERVALS Z.A.E. Les Prés du Roy à LE QUESNOY
- SEMITIB Maubeuge
- Flamme
- Pompiers de Jeumont

A RECCUIGNIES, le 07/08/2017

Le Maire